

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux  
Le douze décembre à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, PECH, OROZCO, LAMBERT, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, SAUNIERE SAOULI-SUCHAIL, POURTIER, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOURICHA donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL  
Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE  
Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO

ABSENTS : MM. HERAIL, RUIZ, MARONDA, Mmes BOUTIÉ, ALVAREZ, NAVARRO, PETREMANN DROUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier BRIQUÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 22
Présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Votants : 22	Contre : 0

Domaine : 1 Commande Publique

Sous domaine : 1.3 Conventions de Mandat

Objet : Effacement du réseau Basse Tension - Rue des Mailheuls sur poste Mailheuls - Dossier Syaden N°21-GNLT-028 - approbation de la convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité à passer avec le SYADEN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYADEN a établi l'Avant-Projet (AVP) pour « l'effacement des réseaux Basse Tension - Rue des Mailheuls sur poste Mailheuls ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

Dans ce cadre, le Syaden réglera un montant prévisionnel pour cette opération de 209 280 € TTC réparti comme suit :

- ✓ Réseau d'électrification (ER) : 154 800 € TTC
- ✓ Travaux d'éclairage public (EP) : 10 080 € TTC
- ✓ Travaux de communications électroniques : 44 400 € TTC

La commune doit dans ce cadre, signer avec le Syaden, une convention de mandat qui délègue temporairement au syndicat, la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

En application du règlement d'intervention financière du Syaden, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP). Ces derniers s'élèvent à un montant de 6 450 € qui seront imputés en section de fonctionnement.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- ✓ Réseaux d'électricité : 58 050 € HT (sous forme de participation communale inscrite au chapitre 204)
- ✓ Travaux d'éclairage public : 10 800 € TTC (imputation au chapitre 215)
- ✓ IPCE : 7400 € TTC (imputation au 204)

Pour les travaux relatifs à l'éclairage public (EP), une subvention du Syaden d'un montant de 5 040 € sera versée à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'avant-projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement
- ✓ D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2023,
- ✓ De confier au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposés par ce dossier.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver l'avant-projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement.

D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2023.

De confier au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposés par ce dossier.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante et tout autre document ayant trait à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 décembre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 14/12/2022  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 16/12/2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Olivier BRIQUÉ